

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 FEVRIER 2021 A 19H
SALLE DES FETES DE COURMANGOUX - 01370

Dates de convocation et affichage : 19/02/2021 - Nombre de conseillers en exercice : 15.

Ont été convoqués :

Mireille MORNAY - Sébastien CHORRIER-COLLET - Thierry DUFOUR - Thierry PARMENTIER – Rachel GUYON
Sylviane MARCHAND - Sùnniva BOURSIER – Cécile CHOSSAT - Stéphanie DEPLANCHE –
Christophe KLINGER – Françoise LUZY – Sébastien RIONDY – Denis VOGRIG – Alain VARVAT.

Sont excusés : Thierry Dufour avec pouvoir à Rachel Guyon - Cécile Chossat avec pouvoir à Sùnniva Boursier.
Laurent DONGUY à Mireille MORNAY.

-
0. Préambule : Un sujet demande à être rajouté à l'ordre du jour concernant les nuisances sonores.
 1. Désignation du secrétaire de séance : Alain Varvat.
 2. Approbation du compte-rendu de conseil municipal précédent du 29 janvier 2021
Pas de remarque, le compte-rendu est approuvé en séance.
 3. Fourrière animale et convention de prise en charge et de gestion des colonies de chats libres
Depuis le 1er janvier 2015, la collectivité est responsable des colonies de chats « errants ». Un Maire doit se justifier de son recours à la fourrière et de son refus de mettre en œuvre un programme de stérilisation. A savoir qu'un groupe de chats errants non identifié appartient à la mairie et que celle-ci, comme les particuliers, est amendable de 750€ par chat errant (décret du 21 décembre 2020).
Dans le cadre de services aux communes, la CA3B a signé une convention avec La SACPA de Marennes (69) pour une fourrière animale chiens et chats.
Pour les chats sauvages en colonies, une convention de prise en charge et de gestion de colonies de chats libres doit être établie. Elle comprend la capture, la stérilisation, l'identification et le relâchement des chats sur place. Le coût par chats est de 95€ TTC pour les mâles et 135€ TTC pour les femelles.
Il convient de rappeler que toute personne qui donne à manger à un chat, est considérée comme propriétaire de l'animal, et elle a le devoir de se soumettre à la réglementation (identification, vaccination, stérilisation).
Le conseil municipal donne son accord sur le principe, mais souhaite débattre lors d'une prochaine réunion, de l'information à diffuser sur les droits et obligations de chacun sur ce sujet sensible.
 4. Nuisances sonores et aboiements
L'article R. 1334-31 dit qu'aucun bruit particulier ne doit, par sa durée, sa répétition ou son intensité, porter atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé de l'homme, dans un lieu public ou privé. Ainsi, si le chien des voisins hurle à la mort, ou aboie tous les jours ou de longues heures durant, le plaignant est dans son droit de demander au propriétaire de faire taire son animal.
Dans un second temps, ou devant le refus de discussion, la mairie peut adresser un courrier au propriétaire en rappelant la législation en vigueur. Si rien ne change, la mairie ou la gendarmerie se déplace pour constater et apprécier sur place le bruit. Si le chien aboie anormalement (longtemps, de façon répétée ou très fort), un procès-verbal sera dressé, et une mise en demeure de remédier au problème leur sera présentée.
Le conseil municipal prend acte de l'information et des problèmes soulevés. Un rappel sera fait sur PanneauPocket.
 5. Subvention à l'association Picorez-dans-l'Ain et création d'un règlement de marché
 - a- L'association demande aux municipalités qui souhaitent les soutenir et voir des marchés clés en mains réalisés de façon périodique, un vote de subvention à hauteur de 150 € par an. L'association ne demande aucun droit de placement à ses adhérents et bénévoles, les responsables restants disponibles pour assurer la cohésion entre les exposants. Ils assurent également la confection de l'affiche numérique, la communication sur leur réseau, ainsi que la communication des marchés via leur partenaire radio scoop.
 - b- Par ailleurs, dans le cadre de création d'un marché régulier en plein air, il convient d'établir un règlement de marché qui doit être approuvé par une délibération.Le conseil municipal donne son accord pour accorder la subvention de 150€ dans le cadre de l'organisation de 3 marchés sur 2021, et pour mettre en place un règlement de marché pour tous les ventes du samedi matin.

6. Délibération pour l'attribution des marchés de réhabilitation de la mairie

Madame le Maire expose au conseil municipal que le maître d'œuvre, Caillaud Ingénierie & Bel Air Architecture, désigné lors du conseil municipal du 26 juin 2020, a fait son rapport sur la consultation des entreprises du 19 février 2021. L'estimation des travaux global est de 463 000 € HT. 34 entreprises ont répondu à l'appel d'offres.

Il est proposé d'attribuer 5 lots sur les 11, ceux-ci ont été jugé entrant dans les critères définis par le règlement de l'offre à savoir 50% sur la valeur technique et 50% pour le prix des prestations.

INTITULE DU LOT	Estimation		HT
LOT N°03 - CHARPENTE - COUVERTURE - ZINGUERIE	15 000,00 €	HUMBERT	14 069,29 €
LOT N°04 - MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM - OCCULTATIONS	40 000,00 €	ACCORD ALU	38 930,00 €
LOT N°05 - METALLERIE	35 000,00 €	CURT PATRICK	26 340,90 €
LOT N°07 - ISOLATION - PLATRIERIE - PEINTURE - PLAFONDS SUSPENDUS	50 000,00 €	G.P.R.	48 883,00 €
LOT N°09 - CHAPE - CARRELAGE - FAÏENCE	20 000,00 €	SERRANO CARRELAGES	18 863,50 €

Une négociation est demandée aux 3 premières entreprises des autres lots pour le mercredi 3 mars.

Ces attributions seront accordées lors d'une prochaine réunion exceptionnelle de conseil, vendredi 5 mars à 20h.

Le conseil municipal donne son accord et désigne les 5 entreprises adjudicataires.

7. Vote du compte administratif 2020

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. CHORRIER COLLET Maire adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par Mme Mireille MORNAY, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
Libellés	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés		11 159.60		389 992.42		401 152.02
Opérations de l'exercice	384 007.92	302 700.02	224 922.99	325 368.62	608 930.91	628 068.64
TOTAUX	384 007.92	313 859.62	224 922.99	715 361.04	608 930.91	1 029 220.66
Résultats de clôture	70 148.30			490 438.05		420 289.75
Restes à réaliser	12 694.00	0			12 694	
TOTAUX CUMULES	82 842.30				12 694	420 289.75
RÉSULTATS DÉFINITIFS	82 842.30			490 438.05		407 595.75

Lors de la présence de Madame le maire, le conseil municipal passe au vote. Vote du maire exclu.

VOTANTS : 13

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 13

8. Approbation du compte de gestion 2020

Il est rappelé que les comptes de gestion constituent la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur les comptes administratifs du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

- Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

- Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020,
- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Le Conseil Municipal

1°- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

Déclare que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2020 par les receveurs, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

VOTANTS : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 15

9. Affectation du résultat 2020

Il est exposé aux membres du Conseil Municipal que l'exercice 2020

a généré un excédent de fonctionnement de 100 445.63 €

Considérant que les résultats antérieurs reportés sont de 389 992.42 €

Le résultat de fonctionnement cumulé s'élève à 490 438.05 €

Les résultats d'investissement cumulés s'élèvent à - 70 148.30 €

Le solde des restes à réaliser d'investissement s'élève à -12 694.00 €

Considérant le besoin de financement soit 82 842.30 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Décide de procéder à l'affectation des résultats comme suit :

Couverture du besoin de financement au compte 1068 (recettes d'investissement) 82 842.30 €

Le solde sera porté à l'excédent reporté au compte 002 (recettes de fonctionnement) 407 595.75 €

VOTANTS : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 15

10. Vote des taxes locales

Vu le code général des impôts ;

Vu la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales

Rappel des taux 2020 : Taxe d'habitation : 12.18 %

Taxe foncière (bâti) : 14.27 %

Taxe foncière (non bâti) : 45.22 %

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances. En raison de la suppression de la taxe d'habitation, le taux 2021 n'est pas à voter. Dans le calcul de compensation, la taxe sur le foncier bâti départemental va revenir à la commune. Il convient donc d'ajouter les deux taux, communal (14.27) et départemental (13.97), pour connaître le taux du foncier bâti communal 2021. Un coefficient correcteur viendra réguler la perception de cette taxe afin qu'elle compense à l'euro près la perte de la taxe d'habitation.

Il est proposé de ne pas augmenter les taux d'imposition et demande au conseil de voter :

Taxe foncière (bâti) : 28.24 % (14.27 ancien taux communal +13.97 ancien taux départemental)

Taxe foncière (non bâti) : 45.22 %.

VOTANTS : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 15

11. Vote du budget 2021

Dans le budget, il est proposé 2 investissements à débattre :

- Vidéoprojecteur 1131€ HT - Ecran : 1696€ ht chez Avril Audiovisuel
- Broyeur de branches CIP10.PF pour Ø100 à 2700€HT chez Boisson-Féaud Nantey.

Le Budget Général Primitif 2021 est présenté et le conseil municipal, après avoir pris connaissance des montants :

VOTE le Budget Primitif 2021 qui s'équilibre :

- en dépenses et en recettes de fonctionnement à 743 019.00 €
- et en dépenses et recettes d'investissement à 727 649.00 €

VOTANTS : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 15

12. Décisions du Maire

- Mission d'Axis conseil pour 2 actes administratifs à 350 € HT l'un :
 - o Echange de 2 parcelles rue de la carrière avec 2 parcelles au lieu-dit Trembley des Carrières de Roissiat
 - o Vente d'un chemin communal dans la propriété de la SCI du Trembley pour la somme de 50€
- Acceptation devis formation électrique pour Dominique chez Emeris pour 360€ HT les 15 et 16 mars 2021
- Acceptation devis réfection mur du Candi par la société DEMIR de Foissiat pour 4819.87€TTC
- Acceptation devis télécommande chauffage SDF par l'ent. CLERE de St Just pour 253.20 €TTC
- Acceptation devis Laurent Dufour pour mise aux normes électricité Capette pour 581.06€ TTC.

13. Travail des commissions

- **Commission Bâtiment – Voirie – Gémapi :**

- o Avis favorable du SDIS et de la DDT pour l'accessibilité sur le permis de construire de la mairie.
- o Déménagements : 13/03/21 08H30 pour la bibliothèque
20/03/21 14H00 pour la mairie.

- **Commission urbanisme :**

- o Des annonces de terrains constructibles ont été mises à vendre sur les journaux, or ceux-ci ne sont pas constructibles. L'agence en question a été contactée.

- **Commission développement durable :**

- o Réunion avec association Bardane le 20/03/21 de 10h à 12h : atelier d'échanges avec les élus sur le thème de la résilience.
- o Afin de démarrer sereinement le jardin partagé, et avant que l'acte administratif d'achat du terrain soit passé, il est décidé de proposer une convention de mise à disposition du terrain à M. Segond.
- o L'emplacement du stockage de déchets verts est matérialisé, et l'information va être diffusée en début de semaine. Après la réunion publique du 13 février ou une vingtaine de personnes étaient présentes, la mare pour le démarrage du jardin partagé a été creusée cette semaine. Prévoir une réunion pour préparer le stand sur le marché des producteurs du 27 mars. Une interview est demandée par la radio RCF aux intervenants du jardin le Jeudi 04/03/21.

- **Commission Communication – Culture - Bibliothèque – CCAS :**

- o La 2^{ème} date retenue pour le marché des producteurs est le 24 juillet 2021 puis le 9 octobre.
- o Réunion bibliothèque élus & bénévoles 27/02/21 à 09h00

- **Commission de suivi de la carrière :**

- o Pour faire suite à la décision de conseil du mois dernier, une réunion d'échanges est prévue avec M. Dannenmuller le vendredi 5 mars 2021 à 19h à la salle des fêtes avec tout le conseil municipal.

14. Questions diverses

Une question est posée sur la composition de la commission bâtiment de la nouvelle équipe municipale qui ne comporte pas de membres extérieurs au conseil, contrairement à la mandature précédente.

Par ailleurs, le balayage des routes n'est plus fait systématiquement depuis que nous n'avons plus qu'un seul employé (2014) mais ponctuellement si des lieux sont jugés dangereux.

- Fin de réunion à 22 h.
- Une réunion exceptionnelle du conseil municipal est annoncée pour vendredi 5 mars 2021 à 20h en vue d'attribuer les 6 prochains lots de la réhabilitation de la mairie.
- La prochaine réunion ordinaire est prévue le vendredi 26 mars 2021 à 19h à la salle des fêtes.